

## Confirmation de permis d'effectuer des opérations dans les comptes carte blanche

Le présent formulaire donne à Fonds Dynamique l'instruction d'appliquer une renonciation aux frais d'opérations à court terme ou de la mettre à jour en ce qui concerne les rachats et les échanges d'actions découlant d'un rééquilibrage de portefeuille effectué dans le cadre d'un portefeuille de type discrétionnaire, d'un programme de répartition d'actif ou d'un autre produit de placement semblable, à l'exclusion des programmes de fonds de fonds (« instruments de placement discrétionnaires »). Pour être admissibles à la renonciation, les instruments de placement discrétionnaires doivent être gérés par un gestionnaire de portefeuille ayant le permis d'effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients. Veuillez consulter les modalités dans la PARTIE 2 et la PARTIE 3 du présent formulaire, ainsi que la section « Opérations à court terme » des prospectus simplifiés des Fonds Dynamique pour de plus amples renseignements.

### PARTIE 1 Codes de courtier/représentant applicables aux comptes carte blanche

Veuillez sélectionner une ou plusieurs options dans la liste ci-dessous et fournir tous les codes de représentant applicables.

S'il y a lieu, veuillez annexer un document comportant **les numéros de compte et les codes de représentant associés de Dynamique**.

Instruction	Code de courtier	Code(s) de représentant
Tous les comptes Dynamique sont discrétionnaires*.		
Tous les comptes Dynamique sont discrétionnaires, sauf ceux qui sont énumérés dans le document ci-joint**.		
Seuls les comptes Dynamique énumérés dans le document ci-joint sont discrétionnaires.		
Les comptes Dynamique énumérés dans le document ci-joint ne sont plus discrétionnaires.		
Je ne suis plus gestionnaire de portefeuille pour les codes de représentant indiqués.		

\* Si vous choisissez **Tous les comptes Dynamique sont discrétionnaires**, Fonds Dynamique appliquera la renonciation à tous les comptes liés aux codes de représentant indiqués ci-dessus. **Nous continuerons d'appliquer la renonciation à tout nouveau compte ouvert sous le même code de représentant, à moins d'indication contraire.**

\*\* Si vous choisissez **Tous les comptes Dynamique sont discrétionnaires, sauf ceux qui sont énumérés dans le document ci-joint**, Fonds Dynamique appliquera la renonciation à tous les comptes liés aux codes de représentant applicables, sauf ceux qui sont énumérés dans le document annexé. **Nous continuerons d'appliquer la renonciation à tout nouveau compte ouvert sous le même code de représentant, à moins que le document annexé indique un nouveau numéro de compte.**

### PARTIE 2 Modalités – Autorisation

En apposant leur signature ci-dessous, le représentant inscrit et le représentant de courtier (directeur de succursale ou autre personne autorisée) :

- confirment que le représentant inscrit a été autorisé par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou les autorités de réglementation des valeurs mobilières provinciales ou territoriales canadiennes à gérer des portefeuilles de placement au nom des épargnants en vertu du pouvoir discrétionnaire accordé par les épargnants;
- confirment que le représentant inscrit avisera immédiatement Fonds Dynamique de tout changement à leur inscription ou catégorie d'inscription à l'OCRCVM;
- reconnaissent qu'ils ont la responsabilité de voir à ce que le présent formulaire soit rempli correctement et que tous les comptes énumérés dans la PARTIE 1 de ce formulaire respectent les critères d'admissibilité indiqués à la PARTIE 3 ci-dessous ainsi que dans les prospectus simplifiés applicables de Fonds Dynamique (les « prospectus »);
- reconnaissent qu'ils sont responsables de toute modification (annulation, ajout, etc.) à ce formulaire en s'assurant de fournir à Fonds Dynamique un formulaire à jour dûment rempli, en bonne et due forme.

Le représentant inscrit et le représentant de courtier qui signent ce formulaire au nom du courtier déclarent et confirment qu'ils fournissent ce formulaire conformément aux politiques et procédures du courtier. Ils conviennent que Fonds Dynamique peut se fier à ces signatures sans procéder à aucune autre enquête.

Nom du courtier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant de courtier  
(Directeur de succursale ou autre personne autorisée)

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant inscrit

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant de courtier  
(Directeur de succursale ou autre personne autorisée)

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant inscrit

### PARTIE 3 Modalités – Admissibilité

- Sous réserve des modalités énoncées dans le prospectus et l'aperçu du fonds, Fonds Dynamique n'appliquera pas les frais d'opérations à court terme aux rachats et aux échanges d'actions découlant d'un rééquilibrage de portefeuille effectué dans le cadre d'un instrument de placement discrétionnaire géré par un gestionnaire de portefeuille ayant le permis d'effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients.
- Toute synchronisation avec les marchés inappropriée ou toutes négociations excessives, selon le seul jugement de Fonds Dynamique, peut annuler l'entente et l'admissibilité à la renonciation. Fonds Dynamique peut prendre les mesures qu'elle considère appropriées pour empêcher ces activités, y compris facturer les frais d'opérations à court terme.
- Règle de transmission : Fonds Dynamique traitera le jour même les formulaires envoyés par courrier, télécopieur ou courrier électronique qu'elle recevra avant 16 h (heure de l'Est).

#### Siège social

40, rue Temperance, 16<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M5H 0B4

#### Centre des relations avec la clientèle

Numéro sans frais : 1-800-268-8186  
Tél. : 514-908-3217 (français)  
514-908-3212 (anglais)  
Courriel : invest@dynamic.ca

#### Envoi du formulaire par courriel

DPMPprocessing@dynamic.ca

**Fonds Dynamique**<sup>™</sup>  
Investissez dans les bons conseils.